

Règlement complet du Jeu
« CALENDRIER DE L'AVENT URIAGE »

La Société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «CALENDRIER DE L'AVENT URIAGE» (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera sur le compte Instagram d'Uriage France @uriagefrance <https://www.instagram.com/uriagefrance/> du 01/12/2018 à 8h jusqu'au 25/12/2018 à 00h.

Article 1 - Société organisatrice

Le Jeu est organisé par la Société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage, société par actions simplifiée au capital de 8 millions d'euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 333502680 dont le siège social est au 40-52 Boulevard du Parc -92200 Neuilly S/Seine.

Le Jeu étant accessible sur le compte Instagram d'Uriage France <https://www.instagram.com/uriagefrance/> en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice.

Article 2 - Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. À ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu :

- ⇒ Le participant doit se rendre sur le compte Instagram @uriagefrance et prendre connaissance du règlement entre le 01/12/2018 8h et le 25/12/2018 00h.
- ⇒ Le participant participe au jeu-concours suivant les modalités suivantes :
 - Suivre le compte @UriageFrance
 - Commenter la publication avec l'emoji demandé
 - Inviter 2 ami(e)s à faire de même !
- ⇒ Parmi les participants, un tirage au sort aura lieu au maximum dans les 2 jours qui suivent la mise en ligne de la publication et qui désignera l'unique gagnant du jour.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Jeu limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Article 4 - Lots mis en jeu

Sont mis en jeu 25 lots « fullsize » du 01/12/2018 au 25/12/2018. Un lot sera attribué à 1 gagnant, chaque jour, désigné tel que décrit à l'article 5 ci-dessous.

Détails du « CALENDRIER DE L'AVENT URIAGE » du jour 1 (01/12/2018) au jour 25 (25/12/2018) :

- Jour 1 : Eau Thermale 150ml
- Jour 2 : Crème Relipidante Xémose 200ml
- Jour 3 : Crème Multi-Actions Age Protect 40ml
- Jour 4 : Crème Anti-Rougeurs Roséliane 40ml
- Jour 5 : Sérum d'Eau Eau Thermale 30ml
- Jour 6 : Crème Gommante Corps 200ml
- Jour 7 : Mousse d'Eau Nettoyante 150ml
- Jour 8 : Crème Mains Bariéderm 50ml
- Jour 9 : 1^{ère} Eau Nettoyante Bébé 500ml
- Jour 10 : Baume Fondant Corps Eau Thermale 200ml
- Jour 11 : Eau Micellaire Peaux Normales à Sèches 250ml
- Jour 12 : Crème d'Eau Compacte Teintée SPF30 10g
- Jour 13 : Gel Surgras Dermatologique 500ml
- Jour 14 : Masque d'Eau Nuit Eau Thermale 50ml
- Jour 15 : Lait Velouté Corps Eau Thermale 200ml
- Jour 16 : Gelée Gommante Douceur 50ml
- Jour 17 : 1^{ère} Crème Hydratante Bébé 40ml
- Jour 18 : Soins d'Eau Contour des Yeux eau Thermale 15ml
- Jour 19 : Hyséac 3-Regul Hyséac 40ml
- Jour 20 : Crème Nuit Peeling Multi-Actions Age Protect 40ml
- Jour 21 : Crème d'Eau Mains Eau Thermale 50ml
- Jour 22 : Crème d'Eau Légère Eau Thermale 40ml
- Jour 23 : 1^{ère} Senteur Bébé 50ml
- Jour 24 : Huile Lavante Xémose 500ml
- Jour 25 : Coffret Eau Thermale (Eau Thermale 150ml + Crème d'Eau Légère Eau Thermale 40ml + Crème Lavante 500ml)

Article 5 - Désignation des gagnants

Les lots seront attribués aux 25 gagnants désignés par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au maximum dans les 2 jours qui suivent la mise en ligne de la publication et qui désignera l'unique gagnant du jour, sur le compte Instagram d'Uriage France @uriagefrance, par la Société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage.

Les gagnants remporteront le lot correspondant au jour de leur participation, mentionné dans l'article 4.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de jeu de l'opération.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal sous une (1) à trois (3) semaines environ à compter de la date du gain à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Article 7 - Adresse du jeu

Société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage
40-52 Boulevard du Parc
92200 Neuilly S/Seine

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficient d'un droit d'accès, de copie, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du compte Instagram <https://www.instagram.com/uriagefrance/> de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le

droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 10 - Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/uriagefrance/>.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.